

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2023

Le 29 juin 2023, à 17h04, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle des mariages située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat.
(Convocation et affichage effectués le 22 juin 2023)

PRÉSENTS :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
	M. Christophe HAUDRECHY – Délégué titulaire
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
BEZONS	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
CHATOU	M ^{me} Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire

ABSENTS :

HOUILLES	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
	M ^{me} Marina COLLET – Déléguée suppléante
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
	M ^{me} Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	M ^{me} Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
	M. Éric de HULSTER – Délégué suppléant
CHATOU	M. Pascal PONTY – Déléguée titulaire
	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. BARNIER** est désigné à l'unanimité par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

I- POINT SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

DCS 23/04 – FINANCES – Approbation du compte de gestion 2022

M. le Président précise que le compte de gestion est préparé par le Comptable des finances publiques. Il comprend toutes les opérations constatées au titre de l'exercice budgétaire passé, et doit faire l'objet d'un « dont acte » avant le vote du compte administratif.

M. le Président indique que celui de 2022 retrace les résultats de clôture de 2021, les mandats et titres émis en 2022 sur la section de fonctionnement, y compris les produits et charges rattachés à l'exercice, les mandats et titres émis en 2022 sur la section d'investissement et les résultats de clôture de 2022.

M. le Président précise que le Compte administratif 2022 présenté est en concordance avec le compte de gestion du Comptable des Finances publiques.

Après présentation du rapport par M. le Président, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Compte de Gestion 2022 présenté par le Comptable des finances publiques,

Vu le Compte administratif 2022 présenté par le Président,

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

Considérant que le Comptable des finances publiques a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre 2022 qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

APRÈS AVOIR EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACTE** de la présentation faite du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable des Finances Publiques.

Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif.

Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion de l'exercice 2022, dressé par le Comptable des Finances publiques, visé et certifié conforme n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 4 : **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022.

DCS 23/05 – FINANCES – Approbation du compte administratif 2022

M. le Président présente le compte-administratif, qui retrace les mouvements effectifs de dépenses et les recettes du syndicat.

M. le Président précise qu'il constitue l'arrêté des comptes du syndicat à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1.

M. le Président précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, le SABS exerce ses missions au nom et pour le compte de la CASGBS. Ainsi, le suivi de la compétence déléguée est effectué dans le budget principale du syndicat. C'est pourquoi le budget 2022 est un « budget miroir » : il est le reflet des écritures de la CASGBS.

M. le Président précise que le budget « Assainissement collectif Régie » possède une section de fonctionnement qui retrace la gestion courante et une section d'investissement. Aussi, les recettes d'exploitation se montent à 2 235 231,97 €, et se répartissent entre le résultat de fonctionnement reporté (pour 59.83%) et les produits des services (pour 40.17%), qui correspondent au remboursement des dépenses réalisées par le syndicat et refacturées à la CASGBS. Les redevances d'assainissement sont désormais versées à la CASGBS.

M. le Président indique que montant des dépenses de fonctionnement pour 2022 (y compris excédent reporté) se monte à 2 235 231,97 € et se répartit de la façon suivante :

- 37,7% de charges liées à la structure et des charges liées à l'activité
- 0,54% de masse salariale
- 1,93% d'indemnités versées aux président et vice-présidents du SABS
- 59,83% de charges exceptionnelles correspondant au reversement de l'excédent du résultat de fonctionnement 2021 à la CASGBS.

M. le Président précise qu'à périmètre constant, c'est-à-dire hors transfert des excédents de résultats 2021 et gestion de la dette à la CASGBS, les dépenses réelles d'exploitation 2022 s'élèvent à 898 K€ contre 510 K€ en 2021, soit une augmentation de 76 %.

M. le Président présente un focus sur les charges à caractères général où on peut constater une montée en puissance des frais d'entretien et la maintenance des réseaux avec 626 K€ dépensés en 2022. Il rappelle qu'il s'agit là d'une excellente nouvelles puisque cela signifie que le SABS entretient mieux et plus les équipements. Il note notamment le travail réalisé pour la remise en fonctionnement du bassin de stockage de Bezons, qui sont finalisés et pour lesquels les essais auront lieu cet été.

M^{me} de MARCILLAC félicite la Mairie pour ce travail, qui était plus que nécessaire et souligne que la réouverture de ce bassin est une excellente nouvelle.

M. Martin demande si le remplacement du moteur a été fait.

Monsieur le Maire lui indique que oui.

Après présentation du rapport par **M. le Président**, et interventions de **M^{me} de MARCILLAC**, et **M. MARTIN**, le Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31

Considérant que la présidence du Comité syndical a été confiée à **M^{me} Inès de MARCILLAC**, en vue de l'approbation du compte administratif, dressé par **Monsieur Julien CHAMBON**, Président et ordonnateur,

Considérant qu'il convient d'approuver le Compte administratif pour l'exercice 2022 tel qu'annexé,

Considérant que **Monsieur le Président** s'est retiré au moment du vote,

APRÈS AVOIR EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : ACTE les montants des dépenses et des recettes suivantes :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 5 039 665,20 €
- Recettes : 5 039 665,20 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2 235 231,97 €
- Recettes : 2 235 231,97 €

Article 2 : PRECISE que ces montants permettent de constater :

- Un solde nul de la section d'investissement
- Un solde nul de la section d'exploitation

Article 3 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, en section d'investissement, énoncés comme suit :

- Dépenses engagées reportées : 124 432,02 €
- Recettes engagées reportées : 124 432,02 €

DCS 23/06 – FINANCES – Signature de la convention d'avance de trésorerie avec l'agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CASGBS)

M. le Président précise que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

M. le Président précise que la loi du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la faculté, pour les communautés d'agglomération, de déléguer tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à un syndicat inclus en totalité dans le périmètre de l'agglomération. Cette délégation donne lieu à une convention qui précise la durée de la délégation et les modalités d'exécution convenues entre les parties.

M. le Président précise que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a décidé de faire application de ces dispositions et a approuvé le principe d'une délégation de compétence en matière d'eau et d'assainissement au Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine. Cette convention de délégation fixe les conditions dans lesquelles le Syndicat assure le service de transport des eaux usées et des eaux pluviales urbaines sur son territoire, au nom et pour le compte de l'agglomération.

M. le Président précise que cette convention mentionne en son article 7.3 la possibilité de mettre en place des avances de trésorerie afin de permettre au syndicat d'engager et de réaliser les dépenses. En effet, un besoin de trésorerie résulte du décalage entre les dépenses engagées et les remboursements effectués par la CASGBS. D'autant que le syndicat, a transféré ses résultats de clôtures 2021 à la CASGBS et n'encaisse plus de recettes directes. Ainsi, afin de sécuriser le niveau de trésorerie du syndicat, une convention d'avance de trésorerie est nécessaire. L'avance est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023 et est plafonnée à 300 000 €. Cette avance ne fera l'objet d'aucune facturation d'intérêts ou de frais de gestion au syndicat.

M^{me} de **MARCILLAC** précise que ça a déjà été fait par le passé mais pas pour une somme aussi importante.

Après présentation du rapport par M. le Président, et interventions de M. DE **MERCILLAC** Comité Syndical passe au vote.

Le Comité Syndical,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le II de son article 66,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « eaux pluviales » aux communautés d'agglomération,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu la délibération n°DEL20-109 de la Communauté d'Agglomération du 24 septembre 2020 portant approbation du principe de délégation de la compétence « assainissement » au syndicat SABS,

Vu la délibération n°DEL21-86 de la Communauté d'Agglomération du 23 septembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de compétence auprès du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine,

Vu la délibération n°DCS21-12 portant approbation du transfert des résultats 2021 à la Communauté d'Agglomération,

Considérant que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine n'encaisse plus de recettes directes hormis les remboursements de dépenses réalisées par la Communauté d'Agglomération,

Considérant le besoin en trésorerie du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine pour mener à bien ses missions,

APRÈS AVOIR EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'avance de trésorerie avec la Communauté d'Agglomération telle qu'annexée à la présente délibération.

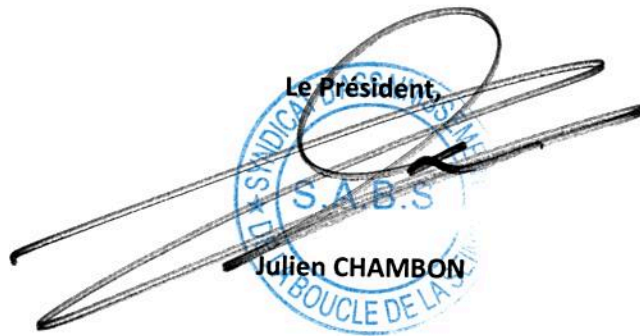
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du _____ est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h19.


Le Président,
Julien CHAMBON